

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars, le Conseil municipal, dûment convoqué le 15 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal à Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG
- **SECRETARE DE SEANCE :** Jérémy WINTERHALTER

Le maire ouvre la séance à 20h, salue les membres présents. En raison du couvre-feu en vigueur, qui de fait ne permet pas aux citoyens d'assister à cette réunion du conseil municipal, il propose de la tenir à huis clos selon l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui énonce : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débats, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.* »

Les membres du conseil, à l'unanimité, décident de siéger en séance à huis clos.

1. Approbation du Procès-Verbal des séances des 15 décembre 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 15 décembre 2020 dont une copie a été adressée à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

2. Compte administratif et compte de gestion 2020

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant à l'unanimité le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 10 044.68

Résultat antérieurs reportés	:	48 284.39
Résultat à affecter	:	58 329.07
Solde d'exécution d'investissement	:	91 799.51
Solde d'investissement reporté	:	118 736.30
Excédent d'investissement	:	210 535.81
Solde des restes à réaliser d'investissement	:	0.00
Besoin de financement	:	0.00
Affectation en réserve (1068)	:	0.00
Report en fonctionnement (002)	:	58 329.07
Report en investissement (001)	:	210 535.81

Délibération Nr 2021-1

COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 de la commune élaboré par le Trésorier d'Altkirch, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, à savoir :

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulés à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	118 736.30		91 799.51	210 535.81
Fonctionnement	48 284.39		10 044.68	58 329.07
Résultat définitif	167 020.69		101 844.19	268 864.88

Délibération Nr 2021-2

3. Fixation du taux des impôts locaux 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires, il faut savoir qu'elle encaissera uniquement le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du Département, qui est de 13,17 % sera ajouté à celui de la commune. La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources, Madame le Maire propose une augmentation de 2% sur les taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et non Bâties.

Cette augmentation de taux procurerait un supplément d'environ 6 900 € à la commune. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 serait ainsi fixé à 21.81 % soit (taux communal) 6.64 % + (taux départemental) 13.17 % + (augmentation) 2 %. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2021 serait fixé à 51.08 %, soit (taux communal) 49.08 % + (augmentation) 2 %.

Madame le maire tient toutefois à préciser que cette augmentation reste le seul levier dont dispose la commune pour augmenter ses recettes d'autant qu'elle doit faire face aux diminutions des dotations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, fixe les taux des impôts directs locaux pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.08 %

Délibération Nr 2021-3

4. Budget primitif 2021

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 de la Commune.

Le budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	324 129.07 €	324 129.07 €
Investissement	368 305.81 €	368 305.81 €

Le Conseil Municipal, après avoir analysé et discuté le projet de budget primitif 2021 de la commune, approuve à l'unanimité, ce document.

Délibération Nr 2021-4

5. Demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de verser les subventions suivantes :

- L'III aux loisirs : 100 €
- Les amis de Luppach : 100 €
- APAMAD : 255 €
- Association Gestion de la salle* : 3 000 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574.

Délibération Nr 2021-5

**Depuis octobre 2020 la salle ne peut plus être louée à cause du Covid et on ne sait toujours pas quand les locations seront à nouveau possible. Un dysfonctionnement au niveau de la sonde du chauffage de la salle a fait qu'il y a eu une surchauffe. De ce fait, l'association de gestion est privée de recettes mais doit tout de même faire face aux dépenses de fonctionnement (électricité, ...). De ce fait, la commune se doit de verser une première subvention de 3 000 € à l'association de gestion pour soutenir sa trésorerie.*

6. Devenir de la salle de l'ancienne école

L'ancienne salle de l'école qui se situe dans le même bâtiment que la mairie de Bettlach, 52 Rue de Bâle est depuis quelques années occupée pour diverses réunions. Cette salle est

très grande et permet d'accueillir un nombre beaucoup plus important de personnes, surtout en cette période difficile de pandémie.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter ce local à la mairie. Ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires au conseil municipal pour se réunir et délibérer. Il permet également d'assurer la publicité des séances.

Des travaux de rafraîchissement et éventuellement la mise en place d'une cloison de séparation seront nécessaire vu la vétusté de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la nouvelle affectation de cette salle avec effet immédiat ainsi que les travaux qui seront nécessaires.

Délibération Nr 2021-6

7. Contrat « Espaces verts » avec l'association Marie Pire

Le Conseil Municipal prend connaissance du contrat 2021 pour l'entretien des Espaces Verts par l'ESAT (Etablissement et Service d'aide par le travail),

Après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat pour l'année 2021 pour un montant de 3 452.19 € HT, soit 4 142.63 € TTC.

Délibération Nr 2021-7

8. Achat de parcelles à Saint-Blaise

Madame le Maire expose au conseil que lors des travaux de réfection du mur du cimetière et d'extension de ce dernier il serait souhaitable de pouvoir acquérir les parcelles attenantes. Le Maire explique au conseil avoir pris contact avec la propriétaire de ces parcelles afin de pouvoir lui racheter. La propriétaire ayant accepté de revendre ces parcelles de terrain à la commune. Le locataire de la parcelle (GAEC du Lindenhof) restera en place pour l'instant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'achat des parcelles 112 et 110 section 09 d'une superficie totale de 14.24 ares appartenant à Mme PAUGET Marlyse, domiciliée 732 Chemin Gontrand – 84220 GORDES,
- de fixer le prix d'achat à 60 € l'are, soit 854.40 €,
- de prendre en charge les frais de notaire de l'étude de Maître Anne SCHMIDT de FERRETTE,
- de donner pouvoir à Mme le Maire, Anne-Marie BIANCOTTI pour effectuer tout ce qui sera nécessaire pour assurer cet achat et notamment de signer l'acte notarial.

Délibération Nr 2021-8

9. Location d'un bureau dans l'ancien local des Sapeurs-Pompiers

Mme le Maire explique qu'en raison de la mise en location de la Maison Forestière, l'Agent de l'ONF, M. Rémy Kornmann va devoir transférer son bureau.

La Commune de Bettlach peut proposer au Syndicat Intercommunal de la Maison Forestière (SIMF) de lui louer le local qu'occupait le Corps des Sapeurs-Pompiers qui a été dissout au 31.12.2020. Ce local est attenant à la salle polyvalente et est équipé d'une kitchenette ; les toilettes sont communs.

Cependant l'Amicale des Sapeurs-pompiers qui a largement participé à la réalisation de ce bâtiment n'est pas opposé à cette location mais souhaite pouvoir y accéder lors de leur assemblée générale annuelle. L'Amicale pourra également se réunir dans la salle communale ou la salle de l'ancienne école comme chaque association du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la location de cette salle au SIMF et fixe le loyer mensuel de 200 €. L'électricité sera refacturé en supplément par l'association de gestion de la salle grâce à un sous-compteur qui sera mis en place.

Le conseil stipule également que le Syndicat sera l'unique bailleur afin d'y établir le bureau de l'agent de l'ONF, M. Kornmann. La gestion de ce local appartiendra dès lors à la bienséance de ce dernier quant à la tenue des assemblées générales de l'Amicale des Sapeurs-pompiers.

Délibération Nr 2021-9

10. Cession du camion des Sapeurs-pompiers

Suite à la dissolution du Corps des Sapeurs-pompiers au 31.12.2020, le camion de pompier « Daimler-Benz 1113 B » et qui appartient à la commune n'a plus d'utilité et sera vendu.

M. Weigel souhaite s'occuper de la vente de ce dernier. Il interpelle également le conseil municipal par un courrier en date du 18 mars 2021 signé par l'ensemble des membres de l'Amicale des Sapeurs-pompiers, qui considèrent notamment que le produit de la vente de ce camion doit revenir à l'Amicale.

Madame le Maire explique que le Camion de pompier fait partie de l'inventaire de la commune pour un montant de 25 674.24 € depuis 1991. La commune a pris en charge depuis : l'assurance de ce dernier, les visites au contrôle technique, le carburant, des frais d'entretien... L'Amicale a versé à la Commune la somme de 100 000 Francs (soit 15 244.90 €) et a effectué les entretiens périodiques qui ont largement contribué à sa longévité remarquable.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser M. WEIGEL la mise en vente du camion de pompier pour un montant entre 6 000 et 10 000 €. En cas de vente le produit de la vente devra revenir aux pompiers mais un petit don en faveur de la gestion de la salle communale serait apprécié.

Le Conseil se prononcera lors d'une prochaine séance sur la vente effective du camion et sur le montant du reversement à l'Amicale.

Délibération Nr 2021-10

11. Modification des statuts du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau rappelant que la Commune adhère au Syndicat des Communes Forestières du Haut-Sundgau (SCFHS) et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 17 décembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du comité syndical.

Il a ainsi été proposé au comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège.

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Sondersdorf, situé 15 rue de l'Ecole – 68480 Sondersdorf

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (communes) adhérant au Syndicat de se prononcer dans un

délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal approuve les modifications statutaires ci-dessus, à l'unanimité.

Délibération Nr 2021-11

12. Transfert de la compétence gaz au Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin

Le Maire expose à l'assemblée, que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de Bettlach pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du conseil de la commune ou de la communauté membre des devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,

- Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Délibération Nr 2021-12

13. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes : transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité

Le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1^{er} juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante :

« Organisation de la mobilité »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à 10 voix pour et 1 voix contre

DECIDE de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante :
« Organisation de la mobilité ».

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

14. Plan de relance de l'Etat – Volet « Renouveau forestier » - Demande d'aide

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF dont le projet global a été retenue par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ➔ Soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020,
- ➔ Soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ➔ Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs regroupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- Désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- Approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- Sollicite une subvention de l'Etat et autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- Autorise le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

15. Divers

- Chalet MEYER : la demande pour l'achat de la parcelle à proximité du chalet Meyer ayant été refusée, la commune prend en charge les travaux d'élagage pour un montant de 1 632 € TTC (Travaux qui seront réalisés par Ets HAEGY de Linsdorf).
- Réparation porte de l'église : le montant des travaux s'élève à 3304.27 € TTC (Ets Dattler de Feldbach). La commune de Linsdorf prendra 50% à sa charge.
- Aménagement parking vers Fischer J.Claude : un premier devis a été demandé à l'entreprise Rokemann. L'entreprise Fischer de Bettlach sera sollicitée pour un devis comparatif.
- Réservoir : la commune a reçu un double des clés du réservoir.
- Enfouissement réseaux secs : une réunion a eu lieu pour la mise en souterrain des réseaux rue de la fontaine et Jura ainsi que le quartier Saint-Blaise. Pour le réseau EDF et éclairage public le syndicat d'électricité pourra accorder une subvention de 40% mais pour ce qui concerne la fibre et télécom, la totalité sera à la charge de la commune. Il faudra également avoir l'accord de la communauté de commune pour qui le remplacement de la conduite eau et assainissement dans les rues de la fontaine et Jura est à charge.
- L'entretien du parking communal, rue de l'Eglise a été fait par Mme Boucher jusqu'à présent mais à l'avenir c'est l'ouvrier communal de Bettlach qui s'en chargera.
- L'eau de la fontaine, rue de Bâle provient du réseau d'eau potable et sera dans un avenir proche facturée. Un devis d'installation d'une pompe en circuit fermé sera demandé.
- Mme le Maire remercie le petit groupe de bénévoles qui ont œuvré par la fabrication et la mise en place des magnifiques décorations de Pâques.

URBANISME :

- M. REY Denis a déposé un permis de construire pour la création d'un bâtiment agricole, parcelle 24, section 9 « Metzermatten »
- M. REY Régis a déposé un permis de construire pour une maison d'habitation sur la parcelle 24, section 9 « Metzermatten ».

Clôture de séance à 21H45.